

DECODEZ LE CODE !



Ce panneau, le connaissez-vous ?



Ce **panneau de danger** informe les autres usagers de la route de la traversée prochaine d'une voie de tramway.



Ce **panneau d'obligation** prévient d'une voie de circulation réservée aux tramways. Ces voies sont donc interdites aux autres usagers de la route, y compris aux vélos et aux trottinettes.



Ce **panneau indicatif, autrement appelé « arrêt de tramway »**, indique les emplacements d'arrêt du tramway pour permettre le va-et-vient des passagers. L'arrêt et le stationnement au niveau du panneau sont réservés aux tramways.

Le saviez-vous ?

En 2018, en France, les 127 accidents avec un tramway sont à l'origine de 165 victimes. Parmi ces victimes, 53 d'entre elles sont des piétons, 44 automobilistes et 19 cyclistes.

Mieux se comprendre pour mieux circuler.

SEPTEMBRE - RHONE